Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-261-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°02 AU MARCHÉ N°2023/61 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP
N°D2024-261

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-8 et R.2194-9,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération n°BC2023-282 du 04 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature du marché n° 2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société SEPUR pour un montant estimatif de 16 930 084,48 € HT sur la totalité de sa durée de sept (7) ans,*
Vu *la décision du Président n°D2024-062 portant conclusion de l'acte modificatif n°01 au marché n°2023/61 ayant pour objet d'ajuster le périmètre de collecte des déchets végétaux en intégrant deux communes (Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille) et de modifier la fréquence des prestations de collecte et de transport des déchets d'emballages ménagers pour les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye et Saint-Georges-Motel,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°02,*

Considérant que dans le cadre du respect des obligations de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite mettre en place une collecte des biodéchets alimentaires à compter du 1er janvier 2025,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite intégrer la collecte des bacs biodéchets en porte à porte des professionnels et des administrations, actuellement réalisée en régie, dans le cadre d'une nouvelle tranche optionnelle n°5b relative à la collecte des biodéchets par abris bacs, crée en complément de la tranche optionnelle n°5,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-261-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'il convient dès lors d'ajouter trois (3) lignes de prix au bordereau des prix unitaires et forfaitaires du marché pour sa tranche optionnelle n°05 comme suit :
- un forfait mensuel de collecte des biodéchets des professionnels et administrations en porte-à-porte de seize (16) établissements,
- un forfait mensuel de collecte des biodéchets des professionnels et administrations en porte-à-porte sur les communes de Dreux et Vernouillet,
- un forfait mensuel de collecte des biodéchets des professionnels et administrations en porte-à-porte sur les autres communes du périmètre du marché,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value estimée de 140 060,00 € HT sur le montant estimatif de la tranche optionnelle n°5, soit une augmentation de + 0,83 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant total estimatif du marché à 17 070 844,48 € HT,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°01 à 02 entraîne une plus -value estimative de 592 124,48 € HT soit une augmentation de + 3,50 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°02 au marché n°2023/61 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ayant pour objet l'ajout de trois (3) lignes au bordereau des prix unitaires et forfaitaires de la tranche optionnelle n°05 pour la collecte des biodéchets des professionnels et administrations en porte-à-porte, avec la société SEPUR pour un montant de 140 060,00 € HT soit une augmentation cumulée de + 3,50 % portant le montant estimatif du marché à 17 070 844,48 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SEPUR.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 décembre 2024